



SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 MARS 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 11 mars 2024 à 19 h à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5) et monsieur Gérald Allard (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présents : M^e Maude-Andrée Pelletier, greffière
M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

2024-064

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 11 mars 2024 tel que proposé.

2024-065

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent l'avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

2024-066

DISTRIBUTION D'ARBRES – MAI, MOIS DE L'ARBRE ET DES FORÊTS

CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs organise, en collaboration avec l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice, le Mois de l'arbre et des forêts, qui se déroulera tout au long du mois de mai 2024;

CONSIDÉRANT que pour l'occasion, la Ville de Louiseville désire distribuer des arbres gratuitement à la population;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville distribuera, le dimanche 19 mai 2024 de 10 h à 12 h à l'hôtel de ville, des arbres à la population, et ce, gratuitement.



2024-067

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CLUB OPTIMISTE LOUISEVILLE INC. – ACTIVITÉ
« SÉCURITÉ SUR ROUES »**

CONSIDÉRANT que le Club Optimiste de Louiseville tiendra le samedi 18 mai 2024 l'activité « Sécurité sur roues » et qu'à cette occasion, il demande à la Ville de Louiseville une contribution financière afin de commanditer les nombreux prix qui feront l'objet de tirages parmi les participants;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accorde une contribution financière de 600 \$ au Club Optimiste Louiseville inc. dans le cadre de leur activité « Sécurité sur roues » du samedi 18 mai 2024 et que cette somme soit puisée au poste budgétaire 02-190-00-991.

2024-068

**AUTORISATION – COLLECTE DE FONDS DE L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE
LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT que l'Association des pompiers de Louiseville demande à la Ville de Louiseville une autorisation afin d'organiser une campagne de financement;

CONSIDÉRANT que plus spécifiquement, l'Association des pompiers de Louiseville veut faire une collecte de fonds à l'intersection des rues Notre-Dame et St-Laurent par le biais d'une activité de type « squeegee » des pompiers;

CONSIDÉRANT que cette activité de financement aura lieu le samedi 18 mai 2024 entre 9 h et 15 h sans aucune entrave permanente à la circulation;

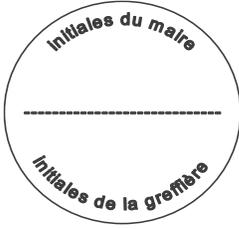
CONSIDÉRANT que cette activité a pour objectif premier de remettre des fonds à un ou plusieurs organismes communautaires locaux et régionaux, lesquels seront identifiés par l'Association des pompiers de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise l'Association des pompiers de Louiseville à tenir son activité de financement « Squeegee » des pompiers, le samedi 18 mai 2024, entre 9 h et 15h, à l'intersection des rues Notre-Dame et St-Laurent, et ce, sans aucune entrave permanente à la circulation;

QUE cette autorisation n'exempte pas l'Association des pompiers de Louiseville à produire auprès de la Ville de Louiseville sa demande de permis de sollicitation pour la tenue de cette activité;



QUE cette autorisation est conditionnelle à ce que les responsables prennent en charge la sécurité de l'évènement, respectent les lois et règlements en vigueur et obtiennent toute autre autorisation requise et informent la Sûreté du Québec de la tenue de cet évènement.

2024-069

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CENTRE L'ÉTAPE DU BASSIN DE MASKINONGÉ

CONSIDÉRANT que le Centre l'Étape du bassin de Maskinongé était pressenti pour recueillir les dons de vestiaire lors de l'activité Hommage aux bénévoles tenue par la Ville de Louiseville en février 2024;

CONSIDÉRANT qu'un concours de circonstances a entraîné qu'un autre organisme sans but lucratif a recueilli ces dons;

CONSIDÉRANT que le Centre l'Étape du bassin de Maskinongé avait délégué une personne bénévole sur place, ainsi que le matériel requis et qu'il comptait sur cet apport financier pour la poursuite de ses activités bénévoles;

CONSIDÉRANT que le manque à gagner est estimé à 100 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accepte de donner une contribution financière ponctuelle de 100 \$ au Centre l'Étape du bassin de Maskinongé;

QUE cette somme soit puisée au poste budgétaire 02-190-00-991.

2024-070

PARTICIPATION AUX ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

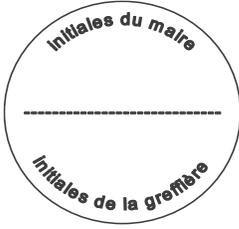
CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) tiendra ses assises annuelles à Montréal les 23 et 24 mai 2024;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE messieurs Yvon Deshaies, Gilles Pagé, Alain Pichette et Gérald Allard soient autorisés à participer aux assises de l'UMQ qui se tiendront à Montréal les 23 et 24 mai 2024;

QUE les frais d'inscription au congrès, les frais d'hébergement, les frais de repas ainsi que les frais de déplacement leur soient remboursés sur présentation des pièces justificatives, conformément au barème établi par la Ville à cet effet.



2024-071

**AUTORISATION DE PARTICIPATION AU SOUPER DU TOURNOI DE GOLF BÉNÉFICE DE LA
FONDATION CLAUDE MONGRAIN**

CONSIDÉRANT que la Fondation Claude Mongrain organise un tournoi de golf bénéfice annuel au profit des espoirs du sport amateur en Mauricie, qui se tiendra le 14 juin 2024, au Club de golf Links O’Loup de Louiseville;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE tous les membres du conseil municipal soient autorisés à participer au souper organisé dans le cadre du tournoi de golf bénéfice de la Fondation Claude Mongrain, au profit des espoirs du sport amateur en Mauricie, le 14 juin 2024 au Club de golf Links O’Loup de Louiseville;

QUE toutes les dépenses relatives à cette activité leurs soient remboursées sur production des pièces justificatives.

2024-072

EMBAUCHE DE DAPHNÉE DINELLE, AGENTE DE SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS ESTIVAUX

CONSIDÉRANT que la présence d’une ressource est nécessaire pour soutenir les opérations du Service des loisirs et de la culture en période estivale, soit de mai à août, et que l’étudiante affectée aux loisirs et à la culture à titre de stagiaire ne sera plus en poste à cette période;

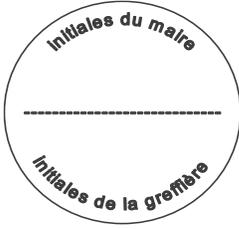
CONSIDÉRANT que les besoins du Service des loisirs et de la culture pour la période estivale sont propices à la création d’un poste étudiant d’agent de soutien aux événements estivaux;

CONSIDÉRANT que madame Daphnée Dinelle, étudiante de première année à la technique en loisirs, a soumis sa candidature, a été reçue en entrevue et correspond au profil recherché pour le poste;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

D’AUTORISER l’embauche de Daphnée Dinelle à titre d’agente de soutien aux événements estivaux, dans le cadre d’un emploi étudiant, à compter du 13 mai 2024, pour une période de 16 semaines, à raison de 35 heures par semaine, au taux horaire de 20,00 \$.



2024-073

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 384 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 384 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE BOUCLE DE VIRAGE RUE NOTRE-DAME SUD – ÉGOUT ET VOIRIE

AVIS DE MOTION est donné par madame Françoise Hogue Plante qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement décrétant une dépense de 384 000 \$ et un emprunt de 384 000 \$ pour des travaux d'aménagement d'une boucle de virage rue Notre-Dame Sud – égout et voirie.

2024-074

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 772 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 626 SUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gilles Pagé en vertu de la résolution 2024-032 à la séance ordinaire du 12 février 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance par la résolution 2024-040;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER le règlement numéro 772 amendant le règlement numéro 626 sur l'émission des permis et certificats.

2024-075

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 773 RELATIF À L'ATTRIBUTION DE NUMÉROS CIVIQUES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Alain Pichette en vertu de la résolution 2024-033 à la séance ordinaire du 12 février 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance par la résolution 2024-041;

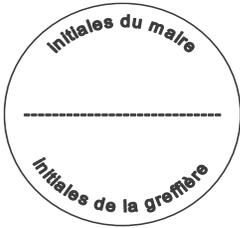
CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER le règlement numéro 773 relatif à l'attribution de numéros civiques.



2024-076

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 774 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 384 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 384 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE BOUCLE DE VIRAGE RUE NOTRE-DAME SUD – ÉGOUT ET VOIRIE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Françoise Hogue Plante en vertu de la résolution 2024-073 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 774 décrétant une dépense de 384 000 \$ et un emprunt de 384 000 \$ pour des travaux d'aménagement d'une boucle de virage rue Notre-Dame Sud – égout et voirie.

2024-077

RÉSILIATION ENTENTE ET/OU RENOUVELLEMENT D'ENTENTES RELATIVES AUX BRANCHEMENTS DES MINI-POSTES DE POMPAGE (MINI-POSTE #25 – 292, CHEMIN DES COMMUNES)

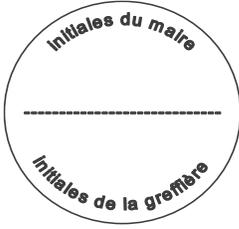
CONSIDÉRANT qu'aux termes d'une lettre datée du 8 décembre 1994, le propriétaire a autorisé la Ville de Louiseville à effectuer le branchement électrique de la station de pompage au panneau électrique de sa résidence sise au 292, chemin des Communes;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2010-097, la Ville de Louiseville autorisait le maire et la greffière adjointe à signer des ententes ou renouvellement d'autorisation de branchement, d'exploitation et d'accès au mini-poste de pompage pour l'assainissement des eaux usées de la Ville avec les propriétaires concernés dans le secteur du Lac St-Pierre et du Chemin des Communes;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette résolution, la Ville de Louiseville a notamment signé une entente avec les propriétaires de l'immeuble sis au 292, Chemin des Communes, le 28 avril 2010;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette entente, la Ville de Louiseville s'est engagée à verser une compensation financière pour les frais d'électricité engendrés par la consommation électrique du mini-poste de pompage d'un montant forfaitaire de 50 \$ annuellement. Si la consommation et les frais d'utilisation d'électricité venaient qu'à excéder 50 \$, la Ville de Louiseville remboursait le propriétaire d'un montant équivalent au coût réel des frais d'électricité;

CONSIDÉRANT que le propriétaire, monsieur Roger Hubert est décédé le 17 novembre 2022 et qu'il a institué madame Louise Milette à titre de légataire universelle en pleine propriété;



CONSIDÉRANT que parmi les biens du défunt se trouvait l'immeuble sis au 292, chemin des Communes;

CONSIDÉRANT que madame Louise Milette est décédée le 24 décembre 2023 et que la succession n'est pas encore réglée mais que la successible est madame France Hubert, fille de madame Louise Milette;

CONSIDÉRANT que selon l'entente, les successeurs sont liés par l'autorisation de branchement;

CONSIDÉRANT que le 7 février 2024, la Ville de Louiseville a procédé au débranchement du mini-poste de pompage;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, l'entente n'est plus nécessaire et qu'il est opportun qu'un acte de résiliation intervienne entre les propriétaires et la Ville de Louiseville afin de libérer les parties de leurs obligations;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le maire et le directeur général ou la greffière soient autorisés à signer l'acte de résiliation des ententes d'autorisation de branchement, d'exploitation et d'accès au mini-poste de pompage pour l'assainissement des eaux usées de la Ville;

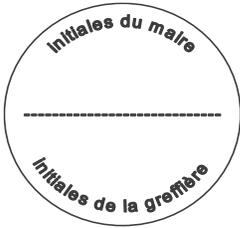
QUE la Ville de Louiseville verse une compensation financière pour les frais d'électricité engendrés par la consommation électrique du mini-poste de pompage #25 pendant l'année 2024 et que cette compensation financière corresponde au montant le plus élevé entre le montant correspondant à la consommation électrique réelle et le montant forfaitaire de 50 \$ calculé au prorata des mois où le mini-poste a été à la charge des propriétaires;

QUE l'entente ou renouvellement d'autorisation de branchement, d'exploitation et d'accès au mini-poste de pompage #25 et intervenue aux termes de la résolution 2010-097, soit résiliée à toutes fins que de droit, le tout, rétroactivement au 7 février 2024, date à laquelle le mini-poste de pompage a été débranché.

2024-078

**RÉSILIATION ENTENTE ET/OU RENOUVELLEMENT D'ENTENTES RELATIVES AUX
BRANCHEMENTS DES MINI-POSTES DE POMPAGE (MINI-POSTE #21 – 119, RANG DU
LAC ST-PIERRE EST)**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2010-097, la Ville de Louiseville autorisait le maire et la greffière adjointe à signer des ententes ou renouvellement d'autorisation de branchement, d'exploitation et d'accès au mini-poste de pompage pour l'assainissement des eaux usées de la Ville avec les propriétaires concernés dans le secteur du Lac St-Pierre et du Chemin des Communes;



CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette résolution, la Ville de Louiseville a notamment signé une entente avec les propriétaires de l'immeuble sis au 119, rang du Lac Saint-Pierre Est, le 30 novembre 2010;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette entente, la Ville de Louiseville s'est engagée à verser une compensation financière pour les frais d'électricité engendrés par la consommation électrique du mini-poste de pompage d'un montant forfaitaire de 50 \$ annuellement. Si la consommation et les frais d'utilisation d'électricité venaient qu'à excéder 50 \$, la Ville de Louiseville remboursait le propriétaire d'un montant équivalent au coût réel des frais d'électricité;

CONSIDÉRANT que le 7 février 2024, la Ville de Louiseville a procédé au débranchement du mini-poste de pompage;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, l'entente n'est plus nécessaire et qu'il est opportun qu'un acte de résiliation intervienne entre les propriétaires et la Ville de Louiseville afin de libérer les parties de leurs obligations;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le maire et le directeur général ou la greffière soient autorisés à signer l'acte de résiliation des ententes d'autorisation de branchement, d'exploitation et d'accès au mini-poste de pompage pour l'assainissement des eaux usées de la Ville;

QUE la Ville de Louiseville verse une compensation financière pour les frais d'électricité engendrés par la consommation électrique du mini-poste de pompage #21 pendant l'année 2024 et que cette compensation financière corresponde au montant le plus élevé entre le montant correspondant à la consommation électrique réelle et le montant forfaitaire de 50 \$ calculé au prorata des mois où le mini-poste a été à la charge des propriétaires;

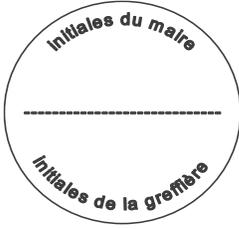
QUE l'entente ou renouvellement d'autorisation de branchement, d'exploitation et d'accès au mini-poste de pompage #21 et intervenue aux termes de la résolution 2010-097, soit résiliée à toutes fins que de droit, le tout, rétroactivement au 7 février 2024, date à laquelle le mini-poste de pompage a été débranché.

2024-079

VENTE DÉFINITIVE SUITE À LA VENTE POUR TAXES – ANCIEN LOT 4 021 165 (GESTION G.N. LESSARD INC. – RUE CLOUTIER ET RUE DU BEL ESSOR)

CONSIDÉRANT que le terrain appartenant à Gestion G.N. Lessard inc., a été mis en vente pour défaut du paiement des taxes le 29 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que ledit terrain est connu comme étant le lot numéro 4 021 165 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé;



CONSIDÉRANT que le 29 novembre 2023, cet immeuble a été adjugé à la Maxime Lamarche et Laurie Robert, étant les plus hauts, les seuls et donc les derniers enchérisseurs;

CONSIDÉRANT que pour régulariser, notamment la situation d'occupation de cette parcelle de terrain par ces propriétaires, ces derniers se sont portés adjudicataires;

CONSIDÉRANT que l'article 524 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'à l'écoulement d'un délai d'un an suivant l'adjudication, l'adjudicataire demeure propriétaire irrévocable de l'immeuble, et ce, en autant que le propriétaire n'ait pas procédé au rachat de l'immeuble ou exercé son droit de retrait;

CONSIDÉRANT que dans le présent dossier, le délai d'un an suivant l'adjudication et permettant au propriétaire de racheter l'immeuble ou d'exercer son droit de retrait n'est pas expiré;

CONSIDÉRANT que l'alinéa 2 de l'article 525 *Loi sur les cités et villes* prévoit que l'adjudicataire a droit à un acte de vente définitif de la part du conseil municipal en n'importe quel temps avant l'expiration dudit délai, avec le consentement du propriétaire de l'immeuble qui doit alors intervenir à l'acte pour attester de son consentement;

CONSIDÉRANT que Gestion G.N. Lessard inc. intervient à l'acte en faveur de Maxime Lamarche et Laurie Robert afin d'y consentir;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

QUE les membres du conseil municipal consentent à l'acte définitif, en conformité avec les articles 524 et 525 de la *Loi sur les cités et villes*, en faveur de Maxime Lamarche et Laurie Robert, le tout, conditionnellement à ce que le propriétaire, Gestion G.N. Lessard inc. intervienne à l'acte;

D'AUTORISER le maire et le directeur général ou à défaut la greffière, à signer l'acte de vente définitive ainsi que tous les documents nécessaires afin de donner plein effet et suite à la présente résolution;

QUE les honoraires et frais de notaire de l'acte de vente définitive soient à la charge de Maxime Lamarche et Laurie Robert, chacun des acheteurs en parts égales.

2024-080

VENTE DÉFINITIVE ET CESSIION SUITE À LA VENTE POUR TAXES – ANCIEN LOT 4 021 369
(GESTION G.N. LESSARD INC. – RUE DU BEL ESSOR)

CONSIDÉRANT que le terrain appartenant à Gestion G.N. Lessard inc., a été mis en vente pour défaut du paiement des taxes le 29 novembre 2023;



CONSIDÉRANT que ledit terrain est connu comme étant le lot numéro 4 021 369 (aujourd'hui 6 616 410 et 6 616 411) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que le 29 novembre 2023, cet immeuble a été adjugé à la Ville de Louiseville, étant le plus haut, le seul et donc le dernier enchérisseur;

CONSIDÉRANT que pour régulariser, notamment la situation d'occupation de ces parcelles de terrains par les divers propriétaires, la Ville de Louiseville s'est portée adjudicataire et a mandaté Christina Béland, arpenteur-géomètre, afin que cette dernière procède au remplacement du lot 4 021 369 dudit cadastre de façon à créer plusieurs lots à être cédés aux propriétaires contigus;

CONSIDÉRANT que ledit lot est situé en arrière-lot de terrains appartenant à des propriétaires différents et qu'il est enclavé;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette opération cadastrale, le lot 4 021 369 dudit cadastre est devenu les lots 6 616 410 et 6 616 411;

CONSIDÉRANT que l'article 524 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'à l'écoulement d'un délai d'un an suivant l'adjudication, l'adjudicataire demeure propriétaire irrévocable de l'immeuble, et ce, en autant que le propriétaire n'ait pas procédé au rachat de l'immeuble ou exercé son droit de retrait;

CONSIDÉRANT que dans le présent dossier, le délai d'un an suivant l'adjudication et permettant au propriétaire de racheter l'immeuble ou d'exercer son droit de retrait n'est pas expiré;

CONSIDÉRANT que l'alinéa 2 de l'article 525 *Loi sur les cités et villes* prévoit que l'adjudicataire a droit à un acte de vente définitif de la part du conseil municipal en n'importe quel temps avant l'expiration dudit délai, avec le consentement du propriétaire de l'immeuble qui doit alors intervenir à l'acte pour attester de son consentement;

CONSIDÉRANT que Gestion G.N. Lessard inc. intervient à l'acte en faveur de la Ville de Louiseville afin d'y consentir;

CONSIDÉRANT que les propriétaires dont les terrains sont contigus à chacun des lots créés et énumérés ci-dessus, sont intéressés à ce que ceux-ci leurs soient cédés;

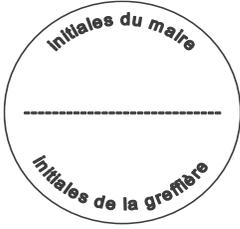
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

D'AFFECTER, au domaine privé de la Ville, l'immeuble connu et désigné comme étant l'ancien lot 4 021 369 cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé, étant connus comme étant les lots 6 616 410 et 6 616 411, le cas échéant;

QUE les membres du conseil municipal consentent à l'acte définitif, en conformité avec les articles 524 et 525 de la *Loi sur les cités et villes*, en faveur de la Ville de Louiseville, le tout, conditionnellement à ce que le propriétaire, Gestion G.N. Lessard inc. intervienne à l'acte;



QUE les membres du conseil municipal consentent à l'acte de cession en faveur de chacun des propriétaires dont les lots sont respectivement contigus aux lots créés et énumérés ci-dessus;

QUE cette cession soit faite sans aucune garantie légale et aux risques et périls des cessionnaires;

QUE cette cession soit faite pour un montant d'un dollar (1 \$) et afin de régulariser, notamment, la situation d'occupation de ces terrains par les propriétaires contigus;

D'AUTORISER le maire et le directeur général ou à défaut la greffière, à signer le contrat de cession ainsi que tous les documents nécessaires afin de donner plein effet et suite à la présente résolution;

QUE les honoraires et frais de notaire de l'acte de cession soient à la charge de chacun des acheteurs en parts égales.

2024-081

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN – ASSURANCES RESPONSABILITÉ POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES 2024-2029

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville de Louiseville souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2024-2029;

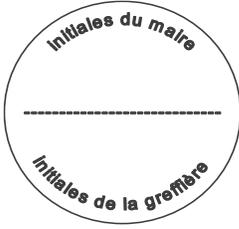
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville joigne, par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029;

AUTORISE le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Louiseville, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long;

Selon la loi, la Ville de Louiseville accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.



2024-082

**ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2022-322 – NOMINATION DES MEMBRES DU
COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION
DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2022-322, le conseil municipal nommait les membres et les substituts du comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, le tout conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi sur l'accès);

CONSIDÉRANT que ledit article 8.1 de la Loi sur l'accès prévoit qu'un règlement du gouvernement peut exclure un organisme public de l'obligation de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a adopté le *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT qu'aux termes dudit règlement, la Ville de Louiseville est exclue de l'obligation de former le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels puisqu'elle est un organisme employant 50 salariés ou moins;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville emploie moins de 50 salariés au sens de ce règlement puisque le mot « salarié » vise toute personne physique qui s'oblige à exécuter un travail moyennant une rémunération, sous la direction ou le contrôle d'un employeur, à l'exception des pompiers, des étudiants, des stagiaires, etc;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la résolution 2022-322 soit annulée à toutes fins que de droit.

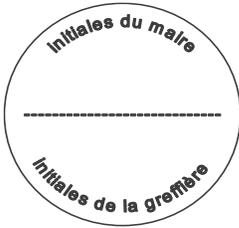
2024-083

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 810 502,59 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 810 502,59 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 810 502,59 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.



2024-084

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN
EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 165 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ
LE 21 MARS 2024**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Louiseville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 165 000 \$ qui sera réalisé le 21 mars 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
698	601 000 \$
701	485 000 \$
707	1 472 000 \$
709	264 000 \$
710	343 000 \$

CONSIDÉRANT que'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

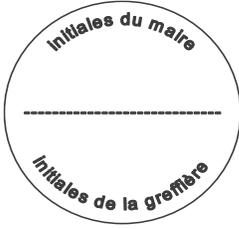
CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 698, 701, 707, 709 et 710, la Ville de Louiseville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 mars 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 mars et le 21 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien



intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE L'OUEST DE LA MAURICIE
75 AVENUE ST-LAURENT
LOUISEVILLE, QC
J5V 1J6

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Louiseville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 698, 701, 707, 709 et 710 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 mars 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

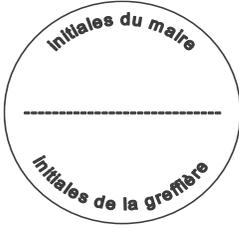
2024-085

**ADJUDICATION DE L'OFFRE DE FINANCEMENT DE RBC DOMINION VALEURS
MOBILIÈRES INC.**

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts numéros 698, 701, 707, 709 et 710, la Ville de Louiseville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 mars 2024, au montant de 3 165 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;



1 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

128 000 \$	5,00000 %	2025
134 000 \$	4,75000 %	2026
140 000 \$	4,50000 %	2027
147 000 \$	4,25000 %	2028
2 616 000 \$	4,25000 %	2029

Prix : 98,58000

Coût réel : 4,62420 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

128 000 \$	4,75000 %	2025
134 000 \$	4,50000 %	2026
140 000 \$	4,30000 %	2027
147 000 \$	4,25000 %	2028
2 616 000 \$	4,25000 %	2029

Prix : 98,50600

Coût réel : 4,62910 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

128 000 \$	4,80000 %	2025
134 000 \$	4,50000 %	2026
140 000 \$	4,35000 %	2027
147 000 \$	4,25000 %	2028
2 616 000 \$	4,25000 %	2029

Prix : 98,30000

Coût réel : 4,68238 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

128 000 \$	5,00000 %	2025
134 000 \$	4,55000 %	2026
140 000 \$	4,30000 %	2027
147 000 \$	4,30000 %	2028
2 616 000 \$	4,30000 %	2029

Prix : 98,44995

Coût réel : 4,69395 %

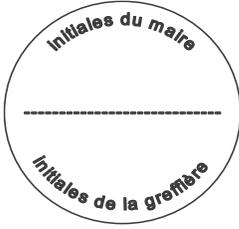
CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 165 000 \$ de la Ville de Louiseville soit adjugée à la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.;



QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2024-086

LOCATION DE PHOTOCOPIEURS – MODALITÉS DE 5 ANS

CONSIDÉRANT que le contrat de location des photocopieurs du Service administratif, du Service des loisirs, du Service des travaux publics, du Service de l'urbanisme et de la bibliothèque vient à échéance en mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire un ajout de copieur pour le Service incendie;

CONSIDÉRANT que Docuflex Groupe Melcarm a déposé une proposition en février 2024, qui consiste à la location de copieurs pour le Service administratif, le Service des loisirs, le Service des travaux publics, le Service de l'urbanisme, de la bibliothèque et pour le Service incendie;

CONSIDÉRANT que la proposition correspond aux besoins soulevés par les différents services;

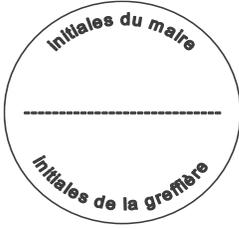
CONSIDÉRANT que le contrat de location débute après la livraison et l'installation de tous les équipements, ce qui devrait être au courant du mois d'avril 2024;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE LOUER par contrat de crédit-bail avec le vendeur Docuflex Groupe Melcarm et le crédit-bailleur RCAP les six photocopieurs suivants pour une durée de 60 mois, selon les modalités indiquées ci-après :

- Service urbanisme : 1 appareil multifonctions Ricoh IM C3010;
- Service des travaux publics : 1 appareil multifonctions Ricoh MP C3004ex;
- Service administratif : 1 appareil multifonctions Ricoh IM C4510;
- Service des loisirs : 1 appareil multifonctions Ricoh IM C2510;
- Bibliothèque : 1 appareil multifonctions Ricoh MP C2510;
- Service incendie : 1 appareil multifonctions Ricoh IM C2510.
- Le tout à raison de 20 paiements trimestriels de 1 707,00 \$ (569 \$ par mois) plus taxes applicables, en plus des frais de copies mensuels, tel que prévu au contrat;



QUE Docuflex reprenne les photocopieurs actuels sans aucune pénalité ni refinancement;

D'AUTORISER la trésorière à signer le contrat de location des photocopieurs et tout autre document nécessaire à la conclusion du contrat.

2024-087

RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS DE FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de février 2024;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de février 2024.

2024-088

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – TROIS-RIVIÈRES
FORD LINCOLN INC. – 640, BOUL. SAINT-LAURENT EST – MATRICULE : 4924-22-2960**

CONSIDÉRANT que Trois-Rivières Ford Lincoln inc., représentée par monsieur Norman Forrest de la compagnie Lumipro, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser les nouvelles enseignes, lesquelles ne respecteront pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 640, boul. Saint-Laurent Est, est connu et désigné comme étant les lots 4 019 897, 5 358 304 et 5 364 480 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que l'affichage visé par la présente demande vise le lot 4 019 897 plus précisément;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Trois-Rivières Ford Lincoln inc.;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser le remplacement des enseignes posées à plat, lesquelles ne respecteront pas le règlement de zonage no. 622, article 11.2.8 pour la zone C1 :

- Superficie maximale des enseignes posées à plat autorisée : 2,5 m²
- Superficies maximales des enseignes posées à plat demandées : 2,65 m², 5,5 m² et 3,9 m²

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser le remplacement de l'enseigne sur poteau, laquelle ne respectera pas la superficie maximale autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 11.2.8 pour la zone C1:

- Superficie maximale des enseignes sur poteau autorisée : 5,0 m²



- Superficie maximale des enseignes sur poteau demandée : 9,0 m²

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser le remplacement de l'enseigne sur poteau, laquelle ne respectera pas la hauteur maximale autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 11.2.9 pour une implantation comprise entre 2 à 10 m de l'emprise de rue :

- Hauteur maximale des enseignes sur poteau autorisée : 4,0 m
- Hauteur maximale des enseignes sur poteau demandée : 9,0 m

CONSIDÉRANT que l'implantation projetée de la nouvelle enseigne sur poteau sera à 3,5 m de l'emprise de rue;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement de zonage no. 622, article 11.2.1, paragraphe f), l'enseigne en lettrage avec l'inscription « Service » ne compte pas dans la superficie des enseignes posées à plat, car elle indique une localisation;

CONSIDÉRANT que la fondation de l'enseigne (pylône) existante ne sera pas réutilisée et que l'enseigne et sa fondation seront enlevées;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sur poteau la remplaçant sera installée sur une nouvelle fondation;

CONSIDÉRANT que le refus de la demande de dérogation mineure aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant au niveau du logo qui est standardisé mondialement pour tous les concessionnaires Ford, afin de garantir l'uniformité de l'identité visuelle de la marque;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 21 février 2024 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par Trois-Rivières Ford Lincoln Inc., représenté par monsieur Norman Forrest de Lumipro;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par Trois-Rivières Ford Lincoln Inc., représenté par monsieur Norman Forrest de Lumipro, afin d'autoriser la hauteur et superficies des enseignes, lesquelles ne respecteront pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par Trois-Rivières Ford Lincoln Inc., représenté par monsieur Norman Forrest de Lumipro, afin d'autoriser la hauteur et superficies des enseignes, lesquelles ne respecteront pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



2024-089

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – SYLVIE MASSÉ ET
JEAN-PIERRE MILOT – 640-646, BOUL. SAINT-LAURENT OUEST –
MATRICULE : 4724-01-0585**

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Pierre Milot a présenté une demande d'usage conditionnel dans le but de régulariser le nombre de logements maximal par bâtiment, lequel ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 640-646, boulevard Saint-Laurent Ouest, est connu et désigné comme étant le lot 4 019 426 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Sylvie Massé et monsieur Jean-Pierre Milot;

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel en vertu du règlement no. 492, afin de régulariser un nombre maximal de logements supérieur à celui actuellement autorisé à l'usage C.1 – Habitations multifamiliales isolées, faisant partie de la catégorie d'usage du groupe résidentiel, lequel ne respecte pas le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 et la grille des usages pour la zone R20 :

- Nombre maximal de logements par bâtiment autorisé : 3
- Nombre maximal de logements par bâtiment demandé : 4

CONSIDÉRANT que l'année de construction de l'immeuble est 1945;

CONSIDÉRANT que madame Massé et monsieur Milot sont propriétaires de l'immeuble depuis le 3 août 2007;

CONSIDÉRANT qu'en 2001, l'usage de l'immeuble était unifamilial;

CONSIDÉRANT qu'un permis no. 2007-1045 a été émis le 2 avril 2007 pour l'ajout d'une 4^e unité de logement;

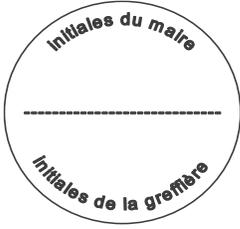
CONSIDÉRANT que l'usage multifamilial de 4 logements n'est pas conforme au règlement de zonage no. 622;

CONSIDÉRANT que l'usage ne bénéficie pas de droits acquis puisque lors de l'émission du permis en 2007 l'usage multifamilial de 4 unités de logement n'était pas autorisé au règlement de zonage no. 53 pour la zone 113 à la grille de spécifications;

CONSIDÉRANT que les propriétaires demandent que les frais de 843 \$, applicables en vertu du règlement 763 de tarification pour l'année 2024, soient à la charge de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 21 février 2024 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande d'usage conditionnel requise par madame Sylvie Massé et monsieur Jean-Pierre Milot;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande d'usage conditionnel requise par madame monsieur Jean-Pierre Milot dans le



but de régulariser le nombre maximal de logements par bâtiment, lequel n'est pas conforme avec le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la demande d'usage conditionnel requise par madame Sylvie Massé et monsieur Jean-Pierre Milot dans le but de régulariser le nombre maximal de logements par bâtiment, lequel n'est pas conforme avec le règlement de zonage en vigueur;

QUE les frais applicables à la demande d'usage conditionnel soient à la charge de la Ville;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2024-090

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – CORPORATION
FINANCIÈRE SANS LIMITES INC. – 691-695, BOUL. SAINT-LAURENT OUEST –
MATRICULE : 4624-91-3036**

CONSIDÉRANT que Corporation Financière sans limites inc., représentée par madame Geneviève Bordeleau et monsieur Stéphane Tremblay, a présenté une demande d'usage conditionnel dans le but d'autoriser les usages de vente au détail et d'entrepreneurs en construction/excavation/voirie, lesquels ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

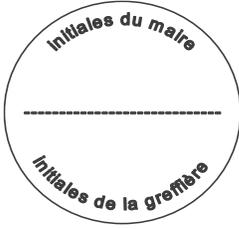
CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 691-695, boulevard Saint-Laurent Ouest, est connu et désigné comme étant le lot 4 019 441 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Corporation financière sans limites inc.;

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel en vertu du règlement no. 492, afin d'autoriser l'usage D.3 Autres établissements de vente au détail, faisant partie de la catégorie d'usage du groupe commercial (4.3) pour le local désigné comme étant le 691, boulevard Saint-Laurent Ouest, lequel ne respecte pas le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 et la grille des usages pour la zone R20;

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel en vertu du règlement no. 492, afin d'autoriser l'usage F.1 Entrepreneurs en construction/excavation/voirie, faisant partie de la catégorie d'usage du groupe commercial (4.3) pour le local désigné comme étant le 697, boulevard Saint-Laurent Ouest, lequel ne respecte pas le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 et la grille des usages pour la zone R20;

CONSIDÉRANT que les requérants sont propriétaires de l'immeuble depuis le 2 novembre 2023;



CONSIDÉRANT que les propriétaires ont une entreprise de construction et désirent effectuer de l'entreposage du matériel de ladite compagnie au local 697, situé à l'arrière, au rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 21 février 2024 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande d'usage conditionnel requise par Corporation immobilière sans limites inc., représentée par madame Geneviève Bordeleau et monsieur Stéphane Tremblay,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande d'usage conditionnel requise par Corporation immobilière sans limites inc., représentée par madame Geneviève Bordeleau et monsieur Stéphane Tremblay, dans le but d'autoriser les usages de vente au détail et d'entrepreneurs en construction/excavation/voirie, lesquels ne sont pas conformes avec le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la demande d'usage conditionnel requise par Corporation immobilière sans limites Inc., représentée par madame Geneviève Bordeleau et monsieur Stéphane Tremblay, dans le but d'autoriser les usages de vente au détail et d'entrepreneurs en construction/excavation/voirie, lesquels ne sont pas conformes avec le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2024-091

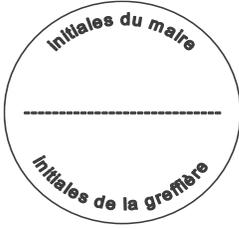
**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – SOCIÉTÉ
IMMOBILIÈRE MICHAËL LAMBERT INC. – 200, CHEMIN DE LA GRANDE-CARRIÈRE –
MATRICULE : 4624-55-7545**

CONSIDÉRANT que Société immobilière Michaël Lambert inc., représentée par monsieur Michaël Lambert, a présenté une demande d'usage conditionnel dans le but d'autoriser l'usage d'industries de classe B, lequel ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 200, chemin de la Grande-Carrière, est connu et désigné comme étant le lot 4 019 410 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Société immobilière Michaël Lambert inc.;

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel en vertu du règlement no. 492, afin d'autoriser l'usage B - Industries de classe B, faisant partie de la catégorie d'usage du groupe industriel (4.6), lequel ne respecte pas le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 et la grille des usages pour la zone C5;



CONSIDÉRANT qu'il y aura l'ajout d'un local commercial dans la partie Est du bâtiment principal et que la compagnie Alliance Lambert occupera la partie Ouest;

CONSIDÉRANT que l'usage effectué par la compagnie de monsieur Michaël Lambert, soit entrepreneurs en construction, est conforme à la grille des usages pour la zone C5;

CONSIDÉRANT qu'il y a deux clients potentiels pour louer le futur local dans la partie Est, soit pour de la production/fabrication d'armoires de cuisines et pour de la transformation d'acier et d'aluminium, qui font tous les deux parties de l'industrie de classe B selon le chapitre 4 du règlement de zonage no. 622;

CONSIDÉRANT une des descriptions de l'usage Industries de classe B, soit :

- L'usage a trait à la conception, la fabrication et la transformation de produits tels que meubles, fenêtres, textiles et vêtements, atelier de soudure, produits métalliques et autres usages semblables.

CONSIDÉRANT que la demande respecte l'ensemble des critères d'évaluation et conditions de l'article 4.1 du règlement no. 492;

CONSIDÉRANT que les orientations du plan d'urbanisme et que le contenu de la grille de compatibilité du schéma d'aménagement et développement révisé de la MRC de Maskinongé sont respectés;

CONSIDÉRANT que la quiétude du secteur ne sera pas affectée par le transport lourd puisqu'il n'y aura que 1 à 2 remorques par semaine pour la marchandise et qu'il n'y aura aucun entreposage extérieur prévu;

CONSIDÉRANT qu'un dépoussiéreur sera installé le plus loin possible à l'arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est construit avec des murs de béton de 4 pieds de hauteur qui coupent le son;

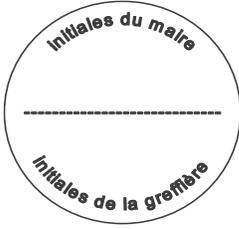
CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 21 février 2024 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande d'usage conditionnel requise par Société immobilière Michaël Lambert inc., représentée par monsieur Michaël Lambert;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande d'usage conditionnel requise par Société immobilière Michaël Lambert inc., représentée par monsieur Michaël Lambert, dans le but d'autoriser l'usage d'industries de classe B, lequel n'est pas conforme avec le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;



QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la demande d'usage conditionnel requise par Société immobilière Michaël Lambert inc., représentée par monsieur Michaël Lambert, dans le but d'autoriser l'usage d'industries de classe B, lequel n'est pas conforme avec le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2024-092

DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A – LUMI-BOIS INC. – 199, AVENUE ST-LAURENT –
MATRICULE : 4724-61-4426

CONSIDÉRANT que Lumi-Bois inc., représenté par madame Émilie Laplante, a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), dans le but d'autoriser l'affichage commercial;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 191-199, avenue Saint-Laurent, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 100 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Jean St-Antoine;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A. et que les travaux visés par la demande nécessitent une approbation préalable en vertu de l'article 3.6 - Affichage commercial;

CONSIDÉRANT que la demande a été formulée dans le but d'autoriser l'affichage commercial suspendu en vitrine par l'intérieur, pour le local du 199, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que l'inscription sur l'enseigne sera « Lumi-Bois inc. »;

CONSIDÉRANT que l'inscription sera un éclairage DEL sur un panneau en bois de forme irrégulière;

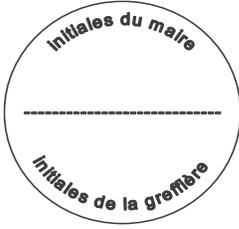
CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., Lumi-Bois inc., représenté par madame Émilie Laplante, dans le but d'autoriser l'affichage commercial, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., Lumi-Bois inc., représenté par madame Émilie Laplante, dans le but d'autoriser l'affichage commercial;



QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2024-093

APPEL D'OFFRES PUBLIC – RÉFECTION DE PAVAGE 2024

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumissions par voie d'appel d'offres public pour les travaux de réfection de pavage pour l'année 2024;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

2024-094

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIERRE MG-20

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander des prix pour le transport et la fourniture de pierre MG-20 pour la période d'avril 2024 à avril 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal délègue monsieur Yvon Douville, directeur général ou à défaut, madame Maude-Andrée Pelletier, greffière, à procéder à un appel d'offres par voie d'invitations écrites;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE monsieur Yvon Douville, directeur général ou à défaut, madame Maude-Andrée Pelletier, greffière, soit autorisé à demander des soumissions pour la fourniture et le transport de pierre MG-20 par voie d'invitations écrites auprès des fournisseurs déterminés par celui-ci.

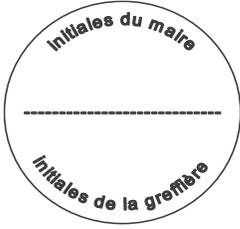
2024-095

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – FOURNITURE ET LIVRAISON DE SABLE MG-112

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander des prix pour le transport et la fourniture de sable MG-112 pour la période d'avril 2024 à avril 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal délègue monsieur Yvon Douville, directeur général ou à défaut, madame Maude-Andrée Pelletier, greffière, à procéder à un appel d'offres par voie d'invitations écrites;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE monsieur Yvon Douville, directeur général ou à défaut, madame Maude-Andrée Pelletier, greffière, soit autorisé à demander des soumissions pour la fourniture et le transport de sable MG-112 par voie d'invitations écrites auprès des fournisseurs déterminés par celui-ci.

2024-096

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) –
TRAVERSE DE PIÉTONS INTERSECTION ROUTE 138 ET ROUTE 348**

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification des feux de circulation à l'intersection des routes 138 et 348 a été présentée au ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) par un citoyen de Louiseville;

CONSIDÉRANT que cette demande avait pour objet la sécurité des piétons à cette intersection;

CONSIDÉRANT que les feux de circulation à cette intersection sont de la responsabilité du MTMD;

CONSIDÉRANT que le MTMD demeure responsable de ces feux de circulation, et ce, malgré la lettre concernant le partage des responsabilités en ce qui concerne l'entretien de l'avenue Dalcourt et le boulevard Saint-Laurent (Route 138);

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a demandé au MTMD de trouver une solution au blocage de l'accès à la rue Bellemare par les véhicules en file d'attente sur la route 348, et ce, en raison du feu de circulation situé à l'angle de la Route 348 et du rang du Petit-Bois, le tout par sa résolution 2022-114;

CONSIDÉRANT que le MTMD a signalé à la Ville qu'une des solutions envisagées pour corriger cette situation était la révision du synchronisme des feux de circulation 348/rang du Petit-Bois et Routes 138/348;

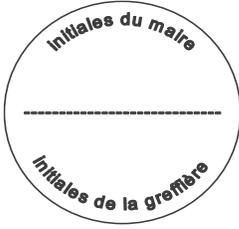
CONSIDÉRANT que lors de la dernière rencontre en vidéoconférence sur ce sujet, tenue le 21 février dernier entre le MTMD et la Ville, cette dernière a souligné au Ministère qu'il serait opportun d'en profiter en même temps pour revoir la sécurité des piétons de façon générale à ces deux intersections;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville demande officiellement au MTMD, d'ajouter à son étude de synchronisme des feux de circulation Route 138/348 et 348/rang du Petit-Bois, une section sur la sécurité des piétons à ces deux intersections;



QUE la Ville de Louiseville demande au MTMD de mettre en œuvre les conclusions de ladite étude.

2024-097

CONTRAT DE LOCATION D'ESPACE PUBLICITAIRE – CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI DE LA MRC DE MASKINONGÉ

CONSIDÉRANT que le Carrefour jeunesse emploi de la MRC de Maskinongé représenté par madame Josée Bellemare, souhaite louer un espace publicitaire à l'intérieur de l'aréna;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est disposée à signer une nouvelle entente avec le Carrefour jeunesse emploi de la MRC de Maskinongé pour la location d'un espace publicitaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les modalités relatives à la location d'un espace publicitaire à l'intérieur de l'aréna pour une durée d'un an;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QU'UN contrat de location soit signé concernant la location d'un espace publicitaire à l'intérieur de l'aréna comprenant toutes les modalités relatives à ladite location;

QUE la directrice du Service des loisirs et de la culture soit autorisée à signer le contrat de location.

2024-098

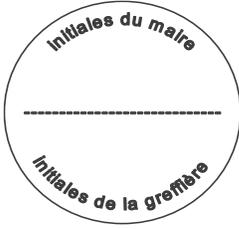
DEMANDE DE GRATUITÉ DU PRÉAU PLACE CANADEL ET FERMETURE DE RUE – FONDATION DES VÉTÉRANS THUNDER RIDE DE TROIS-RIVIÈRES

CONSIDÉRANT que la Fondation des Vétérans Thunder Ride de Trois-Rivières organise sa 8^e journée du Souvenir dont la première partie de l'événement se déroulera à Louiseville le 26 mai 2024;

CONSIDÉRANT que l'organisation souhaite utiliser le préau Place Canadel pour son événement de 8 h à 13 h le 26 mai 2024;

CONSIDÉRANT que l'organisation a fait une demande de gratuité à la Ville de Louiseville pour l'utilisation du préau Place Canadel le 26 mai 2024;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 2.2 du règlement 763 sur la tarification des services (2024), le préau Place Canadel peut être prêté gratuitement lors d'un événement spécial sur autorisation préalable du conseil municipal par l'adoption d'une résolution;



CONSIDÉRANT que l'organisation prévoit avoir recours à des camions-restaurants (food trucks) afin de répondre aux besoins des participants;

CONSIDÉRANT que l'organisation a besoin de fermer une portion de la rue de la Mennais de 8 h à 13 h afin de faciliter la sécurité des participants et permettre à un camion équipé d'un écran géant de se stationner;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la demande de gratuité de l'utilisation du préau Place Canadel de la Fondation des Vétérans Thunder Ride de Trois-Rivières lors de leur activité en lien avec la célébration du Jour du Souvenir dont la première partie de l'événement se déroulera à Louiseville le 26 mai 2024;

D'AUTORISER la présence de camion-restaurant (food truck) à la Place Canadel le 26 mai 2024 lors de leur activité;

D'AUTORISER la Fondation des Vétérans Thunder Ride de Trois-Rivières à fermer la rue de la Mennais entre l'avenue Sainte-Dorothée et l'avenue du Parc, le 26 mai 2024 de 8 h à 13 h;

QUE le Service des loisirs et de la culture sera responsable de l'installation des barricades et panneaux de signalisation;

QUE les responsables de cet événement s'assurent que les résidents concernés par cette fermeture d'une partie de la rue de la Mennais, le cas échéant, aient accès à leurs propriétés et que les services d'urgence aient accès à cette partie de la rue en tout temps.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 19 h 57.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE